

SOMMAIRE

ARRETES

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL	3
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS	3
MAIRIE DU 6 ^{EME} SECTEUR	3
MAIRIE DU 7 ^{EME} SECTEUR	4
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS	4
DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES	4
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION	25
DIRECTION DE LA MER	25
SERVICE NAUTISME ET PLONGEE.....	25
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE	28
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC	28
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES	29
DIRECTION DES FINANCES	29
SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE	29
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE	31
SERVICE DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE ET DE L'ETAT CIVIL.....	31
SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES.....	32
ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS DU 16 AU 31 OCTOBRE 2015	33

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 6^{ème} secteur

15/23/6S – Délégation de signature de : Mme Isabelle CALABRESE

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Procès Verbal d'installation du Maire des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014,
Vu l'arrêté d'affectation de Madame CALABRESE Isabelle n°2014/8308 en date du 13 octobre 2014.

ARTICLE 1 Est délégué à compter de ce jour aux fonctions d'Officier d'Etat Civil, uniquement pour la signature des expéditions, extraits et ampliations d'actes, le fonctionnaire municipal dont le nom suit :

Isabelle CALABRESE – Adjoint administratif de 1^{ère} classe – identifiant 1988 0929

ARTICLE 2 Le fonctionnaire désigné ci-dessus n'est pas habilité à la signature des registres.

ARTICLE 3 La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper les fonctions actuelles.

ARTICLE 4 La notification de signature de l'agent désigné à l'article 1^{er} ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

ARTICLE 5 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, et de l'indication de ses noms et prénoms.

ARTICLE 6 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 30 OCTOBRE 2015

15/24/6S – Délégation de signature de : Mme Isabelle CALABRESE

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Procès Verbal d'installation du Maire des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014
Vu l'arrêté d'affectation de Madame CALABRESE Isabelle n°2014/8308 en date du 13 octobre 2014.

ARTICLE 1 Est délégué à compter de ce jour, l'Officier d'Etat Civil dont le nom suit pour l'établissement et la signature des auditions des mariages mixtes ou simulés:

Isabelle CALABRESE – Adjoint administratif de 1^{ère} classe – identifiant 1988 0929

ARTICLE 2 La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper les fonctions actuelles.

ARTICLE 3 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 30 OCTOBRE 2015

15/25/6S – Délégation de signature de : Mme Isabelle CALABRESE

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Procès Verbal d'installation du Maire des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014,
Vu l'arrêté d'affectation de Madame CALABRESE Isabelle n°2014/8308 en date du 13 octobre 2014.

ARTICLE 1 Est délégué à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'Etat Civil, le fonctionnaire municipal dont le nom suit :

Isabelle CALABRESE – Adjoint administratif de 1^{ère} classe – identifiant 1988 0929

ARTICLE 2 À ce titre, le fonctionnaire ci-dessus sera chargé de l'établissement et de la signature des documents destinés au recensement militaire ainsi que de la réception des déclarations de décès, de la délivrance des permis d'inhumer, de la signature des copies d'actes de l'état civil et de la mise à jour des livrets de famille.
Il n'est pas habilité à la signature des registres.

ARTICLE 3 La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper les fonctions actuelles.

ARTICLE 4 La notification de signature de l'agent désigné à l'article 1^{er} ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

ARTICLE 5 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, et de l'indication de ses noms et prénoms.

ARTICLE 6 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 30 OCTOBRE 2015

Mairie du 7^{ème} secteur

15/07 7S – Délégation de signature de : M. Karim HERZALLAH

Nous, Maire d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements, de l'élection du Maire d'Arrondissements et des Adjointes d'Arrondissements en date du 11 avril 2014,

ARTICLE UNIQUE

Monsieur Karim HERZALLAH, Conseiller d'Arrondissements, est chargé du suivi des dossiers relatifs aux Centres Sociaux.

FAIT LE 21 OCTOBRE 2015

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS

DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES

15/0502/SG – Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles SPITZ

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n° 2015/7504 du 29/07/2015 nommant M. Gilles SPITZ (identifiant 1985 0095) Directeur Études et Grands Projets de Constructions à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE),

- L'arrêté n° 15/0408/SG du 12 août 2015 concernant la délégation de signature donnée à M. Gilles SPITZ (identifiant 1985 0095), Directeur Études et Grands Projets de Constructions à la DGAVE.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0408/SG du 12 août 2015 portant délégation de signature à M. Gilles SPITZ, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Gilles SPITZ (identifiant 1985 0095) Directeur Études et Grands Projets de Constructions à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée jusqu'à concurrence de 45 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

- la signature des demandes de lancement d'appels d'offres et des demandes de lancement des procédures adaptées quels que soient leurs montants.

- l'approbation préalable à la signature des pièces contractuelles des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 Euros HT, à conclure par les mandataires de la Ville de Marseille pour les opérations relevant de son domaine de compétence.

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Gilles SPITZ sera remplacé dans cette délégation par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Délégué Général Adjoint à la DGAVE.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Gilles SPITZ et Roland POURROY seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Délégué Général Architecture et Valorisation des Équipements.

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, sont conformes aux spécimens déposés en Préfecture lors du dernier arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0503/SG – Arrêté portant délégation de signature à M. Dominique MASSAD

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 2015/7446 du 27/07/2015 nommant M. Dominique MASSAD (identifiant 1980 0240) Directeur de la Direction Expertise Technique à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE),
- L'arrêté n° 15/0402/SG du 12 août 2015 concernant la délégation de signature donnée à M. Dominique MASSAD (identifiant 1980 0240) Directeur de la Direction Expertise Technique à la DGAVE.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0402/SG du 12 août 2015 portant délégation de signature à M. Dominique MASSAD, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Dominique MASSAD (identifiant 1980 0240) Directeur de la Direction Expertise Technique à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée jusqu'à concurrence de 45 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.
- la signature des demandes de lancement d'appels d'offres et des demandes de lancement des procédures adaptées quels que soient leurs montants.
- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique MASSAD sera remplacé dans cette délégation par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Délégué Général Adjoint à la DGAVE.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Dominique MASSAD et Roland POURROY seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Délégué Général Architecture et Valorisation des Équipements.

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, sont conformes aux spécimens déposés en Préfecture lors du dernier arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0504/SG – Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques HUSER

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/DRH du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux Délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 15/0403/SG du 12 août 2015 concernant la délégation de signature donnée à M. Jacques HUSER (identifiant 1984 0214) Directeur Adjoint de la Direction Expertises Techniques à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE)

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0403/SG du 12 août 2015 portant délégation de signature à M. Jacques HUSER, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Jacques HUSER (identifiant 1984 0214) Directeur Adjoint de la Direction Expertises Techniques à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée jusqu'à concurrence de 25 000 euros HT ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jacques HUSER sera remplacé dans cette délégation par M. Dominique MASSAD (identifiant 1980 0240), Directeur de la Direction Expertises Techniques à la DGAVE.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Jacques HUSER et Dominique MASSAD seront remplacés dans cette même délégation par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Délégué Général Adjoint à la DGAVE.

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, sont conformes aux spécimens déposés en Préfecture lors du dernier arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0505/SG – Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre HORTON

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n° 2015/7493 du 29 juillet 2015 nommant M. Pierre HORTON (identifiant 2004 1265) Responsable de Service au sein de la Direction Expertises Techniques à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

- L'arrêté n° 15/0404/SG du 12 août 2015 concernant la délégation de signature donnée à M. Pierre HORTON (identifiant 2004 1265) Responsable de Service au sein de la Direction Expertises Techniques à la DGAVE.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0404/SG du 12 août 2015 portant délégation de signature à M. Pierre HORTON, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Pierre HORTON, (identifiant 2004 1265) Responsable de Service au sein de la Direction Expertises Techniques à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre HORTON sera remplacé dans cette délégation par M. Jacques HUSER (identifiant 1984 0214), Directeur Adjoint de la Direction Expertises Techniques à la DGAVE.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Pierre HORTON et Jacques HUSER seront remplacés dans cette même délégation par M. Dominique MASSAD (identifiant 1980 0240), Directeur de la Direction Expertises Techniques à la DGAVE.

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, sont conformes aux spécimens déposés en Préfecture lors du dernier arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0506/SG – Arrêté portant délégation de signature à M. Raoul ICARD

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),

- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,

- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n° 2015/7495 du 29 juillet 2015 nommant M. Raoul ICARD (identifiant 1975 0807) Responsable de Service au sein de la Direction Expertises Techniques à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

- L'arrêté n° 15/0407/SG du 12 août 2015 concernant la délégation de signature donnée à M. Raoul ICARD (identifiant 1975 0807) Responsable de Service au sein de la Direction Expertises Techniques à la DGAVE.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0407/SG du 12 août 2015 portant délégation de signature à M. Raoul ICARD, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Raoul ICARD, (identifiant 1975 0807) Responsable de Service au sein de la Direction Expertises Techniques à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Raoul ICARD sera remplacé dans cette délégation par M. Jacques HUSER (identifiant 1984 0214), Directeur Adjoint de la Direction Expertises Techniques à la DGAVE.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Raoul ICARD et Jacques HUSER seront remplacés dans cette même délégation par M. Dominique MASSAD (identifiant 1980 0240), Directeur de la Direction Expertises Techniques à la DGAVE.

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, sont conformes aux spécimens déposés en Préfecture lors du dernier arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0507/SG – Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Claude ITALIANO

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code des Marchés Publics,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),

- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,

- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n° 2015/7496 du 29 juillet 2015 nommant M. Jean-Claude ITALIANO (identifiant 1978 0477) Responsable de Service au sein de la Direction Expertises Techniques à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

- L'arrêté n° 15/0405/SG du 12 août 2015 concernant la délégation de signature donnée à M. Jean-Claude ITALIANO (identifiant 1978 0477) Responsable de Service au sein de la Direction Expertises Techniques à la DGAVE.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0405/SG du 12 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Claude ITALIANO, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude ITALIANO, (identifiant 1978 0477) Responsable de Service au sein de la Direction Expertises Techniques à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Claude ITALIANO sera remplacé dans cette délégation par M. Jacques HUSER (identifiant 1984 0214), Directeur Adjoint de la Direction Expertises Techniques à la DGAVE.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Jean-Claude ITALIANO et Jacques HUSER seront remplacés dans cette même délégation par M. Dominique MASSAD (identifiant 1980 0240), Directeur de la Direction Expertises Techniques à la DGAVE.

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, sont conformes aux spécimens déposés en Préfecture lors du dernier arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0508/SG – Arrêté portant délégation de signature à Mme Virginie VENTO

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 2015/7367 du 23 juillet 2015 nommant Me Virginie VENTO (identifiant 2000 2382) Responsable de Service au sein de la Direction Expertises Techniques à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).
- L'arrêté n° 15/0406/SG du 12 août 2015 concernant la délégation de signature donnée à Me Virginie VENTO (identifiant 2000 2382) Responsable de Service au sein de la Direction Expertises Techniques à la DGAVE.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0406/SG du 12 août 2015 portant délégation de signature à Me Virginie VENTO, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Mme Virginie VENTO (identifiant 2000 2382) Responsable de Service au sein de la Direction Expertises Techniques à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Virginie VENTO sera remplacée dans cette délégation par M. Jacques HUSER (identifiant 1984 0214), Directeur Adjoint de la Direction Expertises Techniques à la DGAVE.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mme Virginie VENTO et M. Jacques HUSER seront remplacés dans cette même délégation par M. Dominique MASSAD (identifiant 1980 0240), Directeur de la Direction Expertises Techniques à la DGAVE.

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, sont conformes aux spécimens déposés en Préfecture lors du dernier arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0509/SG – Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric CARLE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 2015/7442 du 27/07/2015 nommant M. Frédéric CARLE (identifiant 2006 1109) Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE),
- L'arrêté n° 15/0419/SG du 12 août 2015 concernant la délégation de signature donnée à M. Frédéric CARLE (identifiant 2006 1109) Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la DGAVE.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0419/SG du 12 août 2015 portant délégation de signature à M. Frédéric CARLE, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Frédéric CARLE (identifiant 2006 1109) Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée jusqu'à concurrence de 45 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

- la signature des demandes de lancement d'appels d'offres et des demandes de lancement des procédures adaptées quels que soient leurs montants.

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric CARLE sera remplacé dans cette délégation par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Délégué Général Adjoint à la DGAVE.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Frédéric CARLE et Roland POURROY seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Délégué Général Architecture et Valorisation des Équipements.

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, sont conformes aux spécimens déposés en Préfecture lors du dernier arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0510/SG – Arrêté portant délégation de signature à M. André CAILLOL

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code des Marchés Publics,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),

- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,

- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n° 2015/7441 du 27 juillet 2015 nommant M. André CAILLOL (identifiant 1985 0459) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

- L'arrêté n° 15/0424/SG du 12 août 2015 concernant la délégation de signature donnée à M. André CAILLOL (identifiant 1985 0459) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la DGAVE.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0424/SG du 12 août 2015 portant délégation de signature à M. André CAILLOL, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. André CAILLOL, (identifiant 1985 0459) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. André CAILLOL sera remplacé dans cette délégation par M. Lionel KHOUANI (identifiant 2011 1621), Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la DGAVE.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs André CAILLOL et Lionel KHOUANI seront remplacés dans cette même délégation par M. Frédéric CARLE (identifiant 2006 1109), Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la DGAVE.

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, sont conformes aux spécimens déposés en Préfecture lors du dernier arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0511/SG – Arrêté portant délégation de signature à M. Eric SAHAKIAN

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code des Marchés Publics,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),

- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,

- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n° 2015/7502 du 29 juillet 2015 nommant M. Eric SAHAKIAN (identifiant 1984 0492) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

- L'arrêté n° 15/0422/SG du 12 août 2015 concernant la délégation de signature donnée à M. Eric SAHAKIAN (identifiant 1984 0492) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la DGAVE.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0422/SG du 12 août 2015 portant délégation de signature à M. Eric SAHAKIAN, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Eric SAHAKIAN, (identifiant 1984 0492) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric SAHAKIAN sera remplacé dans cette délégation par M. Lionel KHOUANI (identifiant 2011 1621), Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la DGAVE.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Eric SAHAKIAN et Lionel KHOUANI seront remplacés dans cette même délégation par M. Frédéric CARLE (identifiant 2006 1109), Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la DGAVE.

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, sont conformes aux spécimens déposés en Préfecture lors du dernier arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0512/SG – Arrêté portant délégation de signature à M. Sébastien MIQUELLY

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code des Marchés Publics,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),

- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,

- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n° 2015/7447 du 27 juillet 2015 nommant M. Sébastien MIQUELLY (identifiant 2001 1520) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

- L'arrêté n° 15/0423/SG du 12 août 2015 concernant la délégation de signature donnée à M. Sébastien MIQUELLY (identifiant 2001 1520) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la DGAVE.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0423/SG du 12 août 2015 portant délégation de signature à M. Sébastien MIQUELLY, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Sébastien MIQUELLY, (identifiant 2001 1520) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien MIQUELLY sera remplacé dans cette délégation par M. Lionel KHOUANI (identifiant 2011 1621), Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la DGAVE.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Sébastien MIQUELLY et Lionel KHOUANI seront remplacés dans cette même délégation par M. Frédéric CARLE (identifiant 2006 1109), Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la DGAVE.

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, sont conformes aux spécimens déposés en Préfecture lors du dernier arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0513/SG – Arrêté portant délégation de signature à M. Gilbert FERY

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 2015/7444 du 27 juillet 2015 nommant M. Gilbert FERY (identifiant 1985 0409) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).
- L'arrêté n° 15/0421/SG du 12 août 2015 concernant la délégation de signature donnée à M. Gilbert FERY (identifiant 1985 0409) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la DGAVE.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0421/SG du 12 août 2015 portant délégation de signature à M. Gilbert FERY, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Gilbert FERY, (identifiant 1985 0409) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Gilbert FERY sera remplacé dans cette délégation par M. Lionel KHOUANI (identifiant 2011 1621), Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la DGAVE.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Gilbert FERY et Lionel KHOUANI seront remplacés dans cette même délégation par M. Frédéric CARLE (identifiant 2006 1109), Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la DGAVE.

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, sont conformes aux spécimens déposés en Préfecture lors du dernier arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0514/SG – Arrêté portant délégation de signature à M. Lionel KHOUANI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/DRH du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux Délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 15/0420/SG du 12 août 2015 concernant la délégation de signature donnée à M. Lionel KHOUANI (identifiant 2011 1621) Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE)

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0420/SG du 12 août 2015 portant délégation de signature à M. Lionel KHOUANI, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Lionel KHOUANI (identifiant 2011 1621) Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée jusqu'à concurrence de 25 000 euros HT ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Lionel KHOUANI sera remplacé dans cette délégation par M. Frédéric CARLE (identifiant 2006 1109), Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la DGAVE.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Lionel KHOUANI et Frédéric CARLE seront remplacés dans cette même délégation par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Délégué Général Adjoint à la DGAVE.

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, sont conformes aux spécimens déposés en Préfecture lors du dernier arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0515/SG – Arrêté portant délégation de signature à M. Alain LACUIRE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n° 2015/7497 du 29/07/2015 nommant M. Alain LACUIRE (identifiant 1984 0313) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à M. Alain LACUIRE, (identifiant 1984 0313) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain LACUIRE sera remplacé dans cette délégation par M. Lionel KHOUANI (identifiant 2011 1621), Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la DGAVE.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Alain LACUIRE et Lionel KHOUANI seront remplacés dans cette même délégation par M. Frédéric CARLE (identifiant 2006 1109), Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la DGAVE.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0516/SG – Arrêté portant délégation de signature à M. Denis NEVCHEHIRLIAN

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,

- L'arrêté n°14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n°2015/8714 du 14 septembre 2015 nommant M. Denis NEVCHEHIRLIAN (identifiant 1986 0045) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à M. Denis NEVCHEHIRLIAN (identifiant 1986 0045) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis NEVCHEHIRLIAN sera remplacé dans cette délégation par M. Lionel KHOUANI (identifiant 2011 1621), Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la DGAVE.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Denis NEVCHEHIRLIAN et Lionel KHOUANI seront remplacés dans cette même délégation par M. Frédéric CARLE (identifiant 2006 1109), Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la DGAVE.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0517/SG - Arrêté portant délégation de signature à Mme Sophie TORRES

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code des Marchés Publics,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),

- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,

- L'arrêté n°14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n° 2015/7455 du 27 juillet 2015 nommant Me. Sophie TORRES (identifiant 2011 0515) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Me. Sophie TORRES (identifiant 2011 0515) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, Me. Sophie TORRES sera remplacé dans cette délégation par M. Lionel KHOUANI (identifiant 2011 1621), Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la DGAVE.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Me. Sophie TORRES et Lionel KHOUANI seront remplacés dans cette même délégation par M. Frédéric CARLE (identifiant 2006 1109), Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la DGAVE.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0518/SG – Arrêté portant délégation de signature à M. Roland POURROY

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code des Marchés Publics,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),

- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,

- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux Délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n° 15/0398/SG du 12 août 2015 concernant la délégation de signature donnée à M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430) Délégué Général Adjoint à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0398/SG du 12 août 2015 portant délégation de signature à M. Roland POURROY, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Roland POURROY, (identifiant 1982 0430) Délégué Général Adjoint à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et dont le montant est compris entre 45 000 euros HT et 90 000 euros HT ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

- la signature des demandes de lancement d'appels d'offres et des demandes de lancement des procédures adaptées quels que soient leurs montants.

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Roland POURROY sera remplacé dans cette délégation par M. José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Délégué Général Architecture et Valorisation des Équipements.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Roland POURROY et José ANTONIOLI seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur Jean-Claude GONDARD, Directeur Général des Services (identifiant 1996 0006).

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, sont conformes aux spécimens déposés en Préfecture lors du dernier arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0519/SG – Arrêté portant délégation de signature à M. François BALESTRIERI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le code des Marchés Publics,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),

- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,

- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n° 2015/7440 du 27/07/2015 nommant M. François BALESTRIERI (identifiant 1982 0374) Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE),

- L'arrêté n° 15/0409/SG du 12 août 2015 concernant la délégation de signature donnée à M. François BALESTRIERI (identifiant 1982 0374) Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0409/SG du 12 août 2015 portant délégation de signature à M. François BALESTRIERI, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. François BALESTRIERI (identifiant 1982 0374) Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée jusqu'à concurrence de 45 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

- la signature des demandes de lancement d'appels d'offres et des demandes de lancement des procédures adaptées quels que soient leurs montants.

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. François BALESTRIERI sera remplacé dans cette délégation par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Délégué Général Adjoint à la DGAVE.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs François BALESTRIERI et Roland POURROY seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Délégué Général Architecture et Valorisation des Équipements.

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, sont conformes aux spécimens déposés en Préfecture lors du dernier arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0520/SG – Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Loup SOTTY

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/DRH du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux Délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 15/0410/SG du 12 août 2015 concernant la délégation de signature donnée à M. Jean-Loup SOTTY (identifiant 2005 1389) Directeur Adjoint des Constructions et de l'Architecture à la DGAVE.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0410/SG du 12 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Loup SOTTY, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Jean-Loup SOTTY (identifiant 2005 1389) Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée jusqu'à concurrence de 25 000 euros HT ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Loup SOTTY sera remplacé dans cette délégation par M. François BALESTRIERI (identifiant 1982 0374), Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Jean-Loup SOTTY et François BALESTRIERI seront remplacés dans cette même délégation par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Délégué Général Adjoint à la DGAVE.

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, sont conformes aux spécimens déposés en Préfecture lors du dernier arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0521/SG – Arrêté portant délégation de signature à Mme Gisèle PIREDDA épouse HOFMANN

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n° 2015/7449 du 27 juillet 2015 nommant Me PIREDDA Gisèle ep HOFMANN (identifiant 1990 0811) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

- L'arrêté n° 15/0411/SG du 12 août 2015 concernant la délégation de signature donnée à Me PIREDDA Gisèle ep HOFMANN (identifiant 1990 0811) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0411/SG du 12 août 2015 portant délégation de signature à Me. PIREDDA Gisèle ep HOFMANN, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Me PIREDDA Gisèle ep HOFMANN, (identifiant 1990 0811) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud de la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, Me PIREDDA Gisèle ep HOFMANN sera remplacée dans cette délégation par M. Jean-Loup SOTTY (identifiant 2005 1389), Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mme PIREDDA Gisèle ep HOFMANN et M. Jean-Loup SOTTY seront remplacés dans cette même délégation par M. François BALESTRIERI (identifiant 1982 0374), Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, sont conformes aux spécimens déposés en Préfecture lors du dernier arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0522/SG – Arrêté portant délégation de signature à M. Guy GRAILLON

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code des Marchés Publics,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),

- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,

- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n° 2015/7491 du 29 juillet 2015 nommant M. Guy GRAILLON (identifiant 1983 0141) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

- L'arrêté n° 15/0412/SG du 12 août 2015 concernant la délégation de signature donnée à M. Guy GRAILLON (identifiant 1983 0141) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0412/SG du 12 août 2015 portant délégation de signature à M. Guy GRAILLON, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Guy GRAILLON, (identifiant 1983 0141) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Guy GRAILLON sera remplacé dans cette délégation par M. Jean-Loup SOTTY (identifiant 2005 1389), Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Guy GRAILLON et Jean-Loup SOTTY seront remplacés dans cette même délégation par M. François BALESTRIERI (identifiant 1982 0374), Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, sont conformes aux spécimens déposés en Préfecture lors du dernier arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0523/SG – Arrêté portant délégation de signature à M. Michel GIANNATTASIO

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 2015/7445 du 27 juillet 2015 nommant M. Michel GIANNATTASIO (identifiant 1982 0398) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE),
- L'arrêté n° 15/0416/SG du 12 août 2015 concernant la délégation de signature donnée à M. Michel GIANNATTASIO (identifiant 1982 0398) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0416/SG du 12 août 2015 portant délégation de signature à M. Michel GIANNATTASIO, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Michel GIANNATTASIO, (identifiant 1982 0398) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel GIANNATTASIO sera remplacé dans cette délégation par M. Jean-Loup SOTTY (identifiant 2005 1389), Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Michel GIANNATTASIO et Jean-Loup SOTTY seront remplacés dans cette même délégation par M. François BALESTRIERI (identifiant 1982 0374), Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, sont conformes aux spécimens déposés en Préfecture lors du dernier arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0524/SG – Arrêté portant délégation de signature à Mme Janine MANKA épouse TELINGE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 2015/7498 du 29 juillet 2015 nommant Me MANKA Janine ep TELINGE (identifiant 2006 1289) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE),
- L'arrêté n° 15/0413/SG du 12 août 2015 concernant la délégation de signature donnée à Me. MANKA Janine ep TELINGE (identifiant 2006 1289) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0413/SG du 12 août 2015 portant délégation de signature à Me MANKA Janine ep TELINGE, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Me MANKA Janine ep TELINGE, (identifiant 2006 1289) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, Me MANKA Janine ep TELINGE sera remplacée dans cette délégation par M. Jean-Loup SOTTY (identifiant 2005 1389), Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Me MANKA Janine ep TELINGE et M. Jean-Loup SOTTY seront remplacés dans cette même délégation par M. François BALESTRIERI (identifiant 1982 0374), Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, sont conformes aux spécimens déposés en Préfecture lors du dernier arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0525/SG – Arrêté portant délégation de signature à Mme Christelle RAFFLEGEAU

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 2015/7500 du 29 juillet 2015 nommant Me Christelle RAFFLEGEAU (identifiant 2003 0854) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).
- L'arrêté n° 15/0417/SG du 12 août 2015 concernant la délégation de signature donnée à Me Christelle RAFFLEGEAU (identifiant 2003 0854) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0417/SG du 12 août 2015 portant délégation de signature à M. Me Christelle RAFFLEGEAU, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Me Christelle RAFFLEGEAU, (identifiant 2003 0854) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, Me Christelle RAFFLEGEAU sera remplacée dans cette délégation par M. Jean-Loup SOTTY (identifiant 2005 1389), Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Me Christelle RAFFLEGEAU et M. Jean-Loup SOTTY seront remplacés dans cette même délégation par M. François BALESTRIERI (identifiant 1982 0374), Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, sont conformes aux spécimens déposés en Préfecture lors du dernier arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0526/SG – Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques TAGLIAMONTE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n° 2015/7454 du 27 juillet 2015 nommant M. Jacques TAGLIAMONTE (identifiant 1986 0595) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

- L'arrêté n° 15/0414/SG du 12 août 2015 concernant la délégation de signature donnée à M. Jacques TAGLIAMONTE (identifiant 1986 0595) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0414/SG du 12 août 2015 portant délégation de signature à M. Jacques TAGLIAMONTE, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Jacques TAGLIAMONTE, (identifiant 1986 0595) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jacques TAGLIAMONTE sera remplacé dans cette délégation par M. Jean-Loup SOTTY (identifiant 2005 1389), Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Jacques TAGLIAMONTE et Jean-Loup SOTTY seront remplacés dans cette même délégation par M. François BALESTRIERI (identifiant 1982 0374), Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, sont conformes aux spécimens déposés en Préfecture lors du dernier arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0527/SG – Arrêté portant délégation de signature à M. Hervé PALUMBO

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code des Marchés Publics,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),

- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,

- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n° 2015/7499 du 29 juillet 2015 nommant M. Hervé PALUMBO (identifiant 2006 1110) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

- L'arrêté n° 15/0418/SG du 12 août 2015 concernant la délégation de signature donnée à M. Hervé PALUMBO (identifiant 2006 1110) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0418/SG du 12 août 2015 portant délégation de signature à M. Hervé PALUMBO, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Hervé PALUMBO, (identifiant 2006 1110) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Hervé PALUMBO sera remplacé dans cette délégation par M. Jean-Loup SOTTY (identifiant 2005 1389), Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Hervé PALUMBO et Jean-Loup SOTTY seront remplacés dans cette même délégation par M. François BALESTRIERI (identifiant 1982 0374), Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, sont conformes aux spécimens déposés en Préfecture lors du dernier arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0528/SG – Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel VISCA

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 2015/7365 du 23 Juillet 2015 nommant M. Daniel VISCA (identifiant 2013 1701) Chef du Service Contrôles et Logistique Sportifs de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).
- L'arrêté n° 15/0466/SG du 23 septembre 2015 concernant la délégation de signature donnée à M. Daniel VISCA (identifiant 2013 1701) Chef du Service Contrôles et Logistique Sportifs de la Direction des Régies à la DGAVE.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n°15/0466/SG du 23 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Daniel VISCA, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Daniel VISCA, (identifiant 2013 1701) Chef du Service Contrôles et Logistique Sportifs de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Daniel VISCA sera remplacé dans cette délégation par M. Émile FELLOUS (identifiant 1976 0987), Directeur Adjoint de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Daniel VISCA et Émile FELLOUS seront remplacés dans cette même délégation par M. Patrick FENASSE (identifiant 2004 1773), Directeur de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, sont conformes aux spécimens déposés en Préfecture lors du dernier arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0529/SG – Arrêté portant délégation de signature à M. Louis SPINOSA

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 2015/7423 du 24 Juillet 2015 nommant M. Louis SPINOSA (identifiant 1985 0853) Chef du Service Manifestations Protocolaires et Sportives de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).
- L'arrêté n° 15/0467/SG du 23 septembre 2015 concernant la délégation de signature donnée à M. Louis SPINOSA (identifiant 1985 0853) Chef du Service Manifestations Protocolaires et Sportives de la Direction des Régies à la DGAVE.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0467/SG du 23 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Louis SPINOSA, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Louis SPINOSA, (identifiant 1985 0853) Chef du Service Manifestations Protocolaires et Sportives de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Louis SPINOSA sera remplacé dans cette délégation par M. Émile FELLOUS (identifiant 1976 0987), Directeur Adjoint de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Louis SPINOSA et Émile FELLOUS seront remplacés dans cette même délégation par M. Patrick FENASSE (identifiant 2004 1773), Directeur de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, sont conformes aux spécimens déposés en Préfecture lors du dernier arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0530/SG – Arrêté portant délégation de signature à M. Emile FELLOUS

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/DRH du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux Délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 15/0468/SG du 23 septembre 2015 concernant la délégation de signature donnée à M. Émile FELLOUS (identifiant 1976 0987) Directeur Adjoint de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE)

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0468/SG du 23 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Émile FELLOUS, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Émile FELLOUS (identifiant 1976 0987) Directeur Adjoint de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée jusqu'à concurrence de 25 000 euros HT ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Émile FELLOUS sera remplacé dans cette délégation par M. Patrick FENASSE (identifiant 2004 1773), Directeur de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Émile FELLOUS et Patrick FENASSE seront remplacés dans cette même délégation par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Délégué Général Adjoint à la DGAVE.

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, sont conformes aux spécimens déposés en Préfecture lors du dernier arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0531/SG – Arrêté portant délégation de signature à M. Paul BEDROSSIAN

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,

- L'arrêté n°14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n° 2015/7417 du 24 Juillet 2015 nommant M. Paul BEDROSSIAN (identifiant 1986 0564) Responsable du Service Électrique de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE),

- L'arrêté n° 15/0469/SG du 23 septembre 2015 concernant la délégation de signature donnée à M. Paul BEDROSSIAN, (identifiant 1986 0564) Responsable du Service Électrique de la Direction des Régies à la DGAVE.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0469/SG du 23 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Paul BEDROSSIAN, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Paul BEDROSSIAN, (identifiant 1986 0564) Responsable du Service Électrique de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Paul BEDROSSIAN sera remplacé dans cette délégation par M. Émile FELLOUS (identifiant 1976 0987), Directeur Adjoint de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Paul BEDROSSIAN et Émile FELLOUS seront remplacés dans cette même délégation par M. Patrick FENASSE (identifiant 2004 1773), Directeur de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, sont conformes aux spécimens déposés en Préfecture lors du dernier arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0532/SG – Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Jacques MAILLE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code des Marchés Publics,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),

- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,

- L'arrêté n°14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n° 2015/7366 du 23 juillet 2015 nommant M. Jean-Jacques MAILLE (identifiant 1976 0959) Responsable du Service Ateliers Régies de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques MAILLE, (identifiant 1976 0959) Responsable du Service Ateliers Régies de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Jacques MAILLE sera remplacé dans cette délégation par M. Émile FELLOUS (identifiant 1976 0987), Directeur Adjoint de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Jean-Jacques MAILLE et Émile FELLOUS seront remplacés dans cette même délégation par M. Patrick FENASSE (identifiant 2004 1773), Directeur de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0533/SG – Arrêté portant délégation de signature à M. Christian DONZELLA

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 2015/7369 du 23 juillet 2015 nommant M. Christian DONZELLA (identifiant 1999 1396) Responsable du Service Régies Nord de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à M. Christian DONZELLA, (identifiant 1999 1396) Responsable du Service Régies Nord de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Christian DONZELLA sera remplacé dans cette délégation par M. Émile FELLOUS (identifiant 1976 0987), Directeur Adjoint de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Christian DONZELLA et Émile FELLOUS seront remplacés dans cette même délégation par M. Patrick FENASSE (identifiant 2004 1773), Directeur de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0534/SG – Arrêté portant délégation de signature à Mme Nathalie ROGE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n° 2015/8140 du 19 août 2015 nommant Me Nathalie ROGE (identifiant 1988 0299) Responsable du Service Magasins Régies de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE),

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Me Nathalie ROGE, (identifiant 1988 0299) Responsable du Service Magasins Régies de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, Me Nathalie ROGE sera remplacée dans cette délégation par M. Émile FELLOUS (identifiant 1976 0987), Directeur Adjoint de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Me Nathalie ROGE et M. Émile FELLOUS seront remplacés dans cette même délégation par M. Patrick FENASSE (identifiant 2004 1773), Directeur de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0535/SG – Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick FENASSE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 2015/8713 du 14 septembre 2015 nommant M. Patrick FENASSE (identifiant 2004 1773) Directeur de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE),
- L'arrêté n° 14/0674/SG du 19 août 2014 concernant la délégation de signature donnée à M. Patrick FENASSE (identifiant 2004 1773) Responsable du Service Régie Nord de la Direction des Régies et de l'Entretien à la DGVE.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 14/0674/SG du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Patrick FENASSE, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Patrick FENASSE (identifiant 2004 1773) Directeur de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée jusqu'à concurrence de 45 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

- la signature des demandes de lancement d'appels d'offres et des demandes de lancement des procédures adaptées quels que soient leurs montants.

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick FENASSE sera remplacé dans cette délégation par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Délégué Général Adjoint à la DGAVE.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Patrick FENASSE et Roland POURROY seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Délégué Général Architecture et Valorisation des Équipements.

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/0536/SG – Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry MATEOSSIAN

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 2012/2284 du 27 février 2012 nommant M. Thierry MATEOSSIAN (identifiant 1983 0224) Responsable du Service Maintenance Piscines,
- L'arrêté n° 14/0676/SG du 19 août 2014 concernant la délégation de signature donnée à M. Thierry MATEOSSIAN (identifiant 1983 0224) Responsable du Service Maintenance des Piscines de la Direction des Régies et de l'Entretien à la DGVE.

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 14/0676/SG du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Thierry MATEOSSIAN, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Thierry MATEOSSIAN, (identifiant 1983 0224) Responsable du Service Maintenance Piscines de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés et contrats établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry MATEOSSIAN sera remplacé dans cette délégation par M. Émile FELLOUS (identifiant 1976 0987), Directeur Adjoint de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Thierry MATEOSSIAN et Émile FELLOUS seront remplacés dans cette même délégation par M. Patrick FENASSE (identifiant 2004 1773), Directeur de la Direction des Régies à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION

DIRECTION DE LA MER

SERVICE NAUTISME ET PLONGEE

15-029-SANM – Arrêté réglementant l'accès à l'Anse des Sablettes

Réglementant l'accès à l'Anse des Sablettes

Nous, Jean Claude GAUDIN, Maire de Marseille,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le décret 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

ATTENDU

Que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer souhaite procéder à des travaux de démolition du 2 novembre au 15 janvier 2016 sur l'Anse des Sablettes.

ARTICLE 1

La zone située au Sud Ouest de l'escalier d'accès piétons de l'Anse des Sablettes, délimitée par des barrières signalant l'emprise des travaux de démolition des deux cabanons, est interdite au public du 2 novembre au 15 janvier 2016.

ARTICLE 2

Une zone de 30 mètres située autour du ponton ATILLA est interdite à la baignade, la pêche, la plongée, la chasse sous-marine ainsi que la circulation d'engins de plage, d'engins non immatriculés, du 2 novembre au 15 janvier 2016.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône - Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 12 OCTOBRE 2015

15-030-SANM – Arrêté accordant une dérogation temporaire de plongée sous-marine dans la concession des récifs artificiels du Prado afin de suivre l'évolution de la diversité de l'abondance et de la biomasse de poissons

Nous, Jean Claude GAUDIN, Maire de Marseille,

VU l'article 1.2 modifié le 11 février 2015 de la concession du 24 juillet 2006 autorisant les immersions de récifs artificiels dans la Baie du Prado.

VU l'article 3 de l'arrêté Préfectoral du 15 mars 2015 permettant à la Ville de Marseille d'autoriser des plongées dans le cadre du suivi et de la gestion des récifs artificiels.

VU l'arrêté du 14 avril 2014 donnant délégation à Monsieur Didier REAULT en matière de mise en œuvre de la Politique de la Mer et du Littoral.

Considérant la demande en date du 13 octobre 2015 présentée par Mr Patrick ASTRUCH, Ingénieur de recherche au GIS Posidonie sollicitant l'autorisation de plonger sur les récifs artificiels du Prado.

Considérant les demandes en date du 13 octobre 2015 présentées par monsieur ASTRUCH, sollicitant l'autorisation de plonger sur les récifs artificiels du Prado afin de suivre l'évolution de la diversité de l'abondance et de la biomasse de poissons.

ARTICLE 1

Une dérogation temporaire de plongée sous-marine dans la concession des récifs artificiels du Prado est accordée aux personnes suivantes :

Nom : Patrick ASTRUCH

Organisme : GIS Posidonie

Personnes accompagnantes (Nom, prénom, organisme) :

Adrien GOJJARD GIS Posidonie
 Elodie ROUANET GIS Posidonie
 Laurence LE DIREACH GIS Posidonie
 Sébastien PERSONNIC MIO
 Sandrine RUITTON MOI

Utilisant le(s) moyen(s) nautique(s) suivant(s) :

Nom : Navire POSIDONIA MA E52198

ARTICLE 2

Cette dérogation est délivrée pour la période du 19 octobre au 13 novembre 2015.

ARTICLE 3

Le dérogataire principal et les personnes accompagnante s'engagent à :

ne rien remonter à la surface, hors prélèvements pour la recherche scientifique ;
 ne pas détériorer les structures et les organismes vivant dessus, hors prélèvements pour la recherche scientifique ;
 ne pas communiquer, à des tiers, les coordonnées des récifs artificiels en leur possession et à ne pas les utiliser en dehors de l'objet et de la période de la dérogation ;
 signaler la Ville de Marseille dans les remerciements ou autorisations données dans le support produit (publication, film, reportage, etc.), et à en transmettre une copie au gestionnaire dès sa production.

ARTICLE 4

Le dérogataire principal s'engage :
 en cas de dérogation sur une période, à informer le gestionnaire au moins 48 heures à l'avance des dates de plongée prévue ;
 à respecter les dates de plongées autorisées, et à informer au moins 24 heures à l'avance du changement des dates de plongée ;
 à informer le gestionnaire à l'issue de chaque plongée de la tenue de la plongée, de son déroulement et d'éventuels événements survenus au cours de sa présence sur le site des récifs artificiels du Prado ;
 à signaler au gestionnaire au retour de chaque plongée l'éventuelle présence de contrevenants sur la concession au cours de la ou les plongées ;
 à transmettre au gestionnaire sous deux mois (2 mois) les résultats issus des observations réalisées.

ARTICLE 5

En cas de non respect des clauses ci-dessus, la dérogation sera immédiatement retirée.

ARTICLE 6

En cas de contrôle, les autorités habilitées en la matière, soit la Police Nationale, la Gendarmerie Maritime et les Affaires Maritimes, le dérogataire principal devra présenter le présent document ainsi qu'un moyen d'identification des personnes autorisées.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général - Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône - Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 13 OCTOBRE 2015

15-031-SANM – Arrêté donnant une dérogation temporaire de plongée sous-marine dans la concession des récifs artificiels du Prado pour la poursuite de la veille biologique saison 2015

Nous, Jean Claude GAUDIN, Maire de Marseille,

VU l'article 1.2 modifié le 11 février 2015 de la concession du 24 juillet 2006 autorisant les immersions de récifs artificiels dans la Baie du Prado.

VU l'article 3 de l'arrêté Préfectoral du 15 mars 2015 permettant à la Ville de Marseille d'autoriser des plongées dans le cadre du suivi et de la gestion des récifs artificiels.

VU l'arrêté du 14 avril 2014 donnant délégation à Monsieur Didier REAULT en matière de mise en œuvre de la Politique de la Mer et du Littoral.

Considérant les demandes en date du 13 octobre 2015 présentées par monsieur FEDOROWSKY Frédéric Président de la Commission Environnement et Biologie Subaquatique – CODEP 13 FFESSM, sollicitant l'autorisation de plonger sur les récifs artificiels du Prado pour la poursuite de la veille biologique saison 2015.

Une dérogation temporaire de plongée sous-marine dans la concession des récifs artificiels du Prado est accordée aux personnes suivantes :

Nom : Frédéric FEDOROWSCY C.E.B.S. 13

Organisme : CODEP 13 FFESSM

Personnes accompagnantes (Nom, prénom, organisme) :

Frédéric FEDOROWSKY (CEBS 13)
 Bertrand TARDY (CEBS 13)
 Alain MANDINE (CEBS 13)
 Henri MENNELLA (CEBS 13)
 Jean CABARET (CEBS 13)
 Jean Claude JONAC (CEBS 13)
 Joël THERENE (CEBS 13)
 Joëlle FOSSATI (CEBS 13)
 Karen GOMOT (CEBS 13)
 Michel PERGOLA (CEBS 13)
 Sandrine SAUGE-MERLE (CEBS 13)
 Nathalie MASIA (CEBS 13)
 Sylvain LE BRIS (CEBS 13)
 Sylvie BAYONA (CEBS 13)
 Sylvie CATALAN (CEBS 13)
 Sylvie ROBERT (CEBS 13)
 Thierry BASTIEN (CEBS 13)
 Thomas CHANGEUX (CEBS 13)
 Yann LAURENT (CEBS 13)

Utilisant le(s) moyen(s) nautique(s) suivant(s) :

Nom : Navire MARSOIN MA 743510

ARTICLE 2

Cette dérogation est délivrée pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2015.

ARTICLE 3

Le dérogataire principal et les personnes accompagnante s'engagent à :

ne rien remonter à la surface, hors prélèvements pour la recherche scientifique ;
 ne pas détériorer les structures et les organismes vivant dessus, hors prélèvements pour la recherche scientifique ;
 ne pas communiquer, à des tiers, les coordonnées des récifs artificiels en leur possession et à ne pas les utiliser en dehors de l'objet et de la période de la dérogation ;

signaler la Ville de Marseille dans les remerciements ou autorisations données dans le support produit (publication, film, reportage, etc.), et à en transmettre une copie au gestionnaire dès sa production.

ARTICLE 4

Le dérogataire principal s'engage :
 en cas de dérogation sur une période, à informer le gestionnaire au moins 48 heures à l'avance des dates de plongée prévue ;
 à respecter les dates de plongées autorisées, et à informer au moins 24 heures à l'avance du changement des dates de plongée ;
 à informer le gestionnaire à l'issue de chaque plongée de la tenue de la plongée, de son déroulement et d'éventuels événements survenus au cours de sa présence sur le site des récifs artificiels du Prado ;
 à signaler au gestionnaire au retour de chaque plongée l'éventuelle présence de contrevenants sur la concession au cours de la ou les plongées ;
 à transmettre au gestionnaire sous deux mois (2 mois) les résultats issus des observations réalisées.

ARTICLE 5

En cas de non respect des clauses ci-dessus, la dérogation sera immédiatement retirée

ARTICLE 6

En cas de contrôle, les autorités habilitées en la matière, soit la Police Nationale, la Gendarmerie Maritime et les Affaires Maritimes, le dérogataire principal devra présenter le présent document ainsi qu'un moyen d'identification des personnes autorisées.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général - Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône - Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 OCTOBRE 2015

15-032-SANM – Arrêté donnant une dérogation temporaire de plongée sous-marine dans la concession des récifs artificiels du Prado à l'Association Septentrion Environnement

Nous, Jean Claude GAUDIN, Maire de Marseille,

VU l'article 1.2 modifié le 11 février 2015 de la concession du 24 juillet 2006 autorisant les immersions de récifs artificiels dans la Baie du Prado.

VU l'article 3 de l'arrêté Préfectoral du 15 mars 2015 permettant à la Ville de Marseille d'autoriser des plongées dans le cadre du suivi et de la gestion des récifs artificiels.

VU l'arrêté du 14 avril 2014 donnant délégation à Monsieur Didier REAULT en matière de mise en œuvre de la Politique de la Mer et du Littoral.

Considérant la demande en date du 21 octobre 2015 présentée par Mr Olivier BIANCHIMANI, Directeur de l'association Septentrion Environnement sollicite l'autorisation de plonger sur les récifs artificiels du Prado.

ARTICLE 1

Une dérogation temporaire de plongée sous-marine dans la concession des récifs artificiels du Prado est accordée aux personnes suivantes :

Nom : Olivier BIANCHIMANI

Organisme : Association Septentrion Environnement

Personnes accompagnantes (Nom, prénom, organisme) :

Olivier BIANCHIMANI Septentrion Environnement
 Christian MARSCHAL Septentrion Environnement
 Jérôme SUZANNE Septentrion Environnement
 Pierre SAMUEL Septentrion Environnement

Utilisant le(s) moyen(s) nautique(s) suivant(s) :

Nom : Navire LE GREEN CALANQUE MA 929507
 Navire DUMBO MA C66210
 Navire CROMAGNON MA 317367

ARTICLE 2

Cette dérogation est délivrée pour la période du 24 octobre au 06 novembre 2015.

ARTICLE 3

Le dérogataire principal et les personnes accompagnante s'engagent à :
 ne rien remonter à la surface, hors prélèvements pour la recherche scientifique ;
 ne pas détériorer les structures et les organismes vivant dessus, hors prélèvements pour la recherche scientifique ;
 ne pas communiquer, à des tiers, les coordonnées des récifs artificiels en leur possession et à ne pas les utiliser en dehors de l'objet et de la période de la dérogation ;
 signaler la Ville de Marseille dans les remerciements ou autorisations données dans le support produit (publication, film, reportage, etc.), et à en transmettre une copie au gestionnaire dès sa production.

ARTICLE 4

Le dérogataire principal s'engage :
 en cas de dérogation sur une période, à informer le gestionnaire au moins 48 heures à l'avance des dates de plongée prévue ;
 à respecter les dates de plongées autorisées, et à informer au moins 24 heures à l'avance du changement des dates de plongée ;
 à informer le gestionnaire à l'issue de chaque plongée de la tenue de la plongée, de son déroulement et d'éventuels événements survenus au cours de sa présence sur le site des récifs artificiels du Prado ;
 à signaler au gestionnaire au retour de chaque plongée l'éventuelle présence de contrevenants sur la concession au cours de la ou les plongées ;
 à transmettre au gestionnaire sous deux mois (2 mois) les résultats issus des observations réalisées.

ARTICLE 5

En cas de non respect des clauses ci-dessus, la dérogation sera immédiatement retirée.

ARTICLE 6

En cas de contrôle, les autorités habilitées en la matière, soit la Police Nationale, la Gendarmerie Maritime et les Affaires Maritimes, le dérogataire principal devra présenter le présent document ainsi qu'un moyen d'identification des personnes autorisées.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général - Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône - Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC

Division Foires et Kermesses / Événementiel et Régie Propreté

Vide greniers

15/0497/SG – Organisation d'un vide grenier sur le boulevard Baille, le cours Gouffé et la rue De Friedland par le CIQ Baille Lodi

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu la délibération n°14/1006/EFAG du 15 décembre 2014 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2015.

Vu la demande présentée par Madame Monique VEDEL, Présidente du « CIQ Baille Lodi », demeurant : Tempo Michel Lévy – Rue Pierre Laurent / 13006 MARSEILLE,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le « CIQ Baille Lodi » est autorisée à organiser en son nom un « Vide Grenier » face aux numéros 12 au 140 du boulevard Baille, du numéro 01 au 23/25 Cours Gouffé, des numéros 2 au 10 Cours Gouffé et du numéro 01 à 07 rue De Friedland.

LE DIMANCHE 18 OCTOBRE 2015

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 08H00
Heure de fermeture : 19H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Fêtes et Manifestations / Événementiel et Régie Propreté ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires. Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière. Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 OCTOBRE 2015

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES

15/0538/SG – Arrêté de délégation de signature de Mme Fabienne MARTY

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président de Sénat,

Vu les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15/0581/EFAG du 29 juin 2015, relative à la modification de l'organisation des services municipaux, et notamment la création de la Mission Pilotage de la Modernisation de l'Administration Municipale au sein de la Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources,

Vu l'arrêté n°14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature accordées à Monsieur Jean-Claude GONDARD, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, et à Monsieur Jean DURAND, Délégué Général à la Modernisation et à la Gestion des Ressources, et notamment les articles 9 et 14,

Vu l'arrêté n°14/541/SG du 19 juin 2014,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci-après désignés,

ARTICLE 1 L'arrêté n°14/541/ SG du 19 juin 2014 est abrogé.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean DURAND, Délégué Général à la Modernisation et à la Gestion des Ressources, identifiant n°2004 048 8, celui-ci sera remplacé dans cette même délégation par Madame Fabienne MARTY, Directeur de la Mission Pilotage de la Modernisation de l'Administration Municipale, identifiant : 2001 0790, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords -Cadres dont le montant est compris entre 30 000 et 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur Jean DURAND et Madame Fabienne MARTY seront remplacés dans cette même délégation par Madame Muriel JOURDAN, identifiant 1983 0388.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 28 OCTOBRE 2015

15/0539/SG – Arrêté de délégation de signature de Mme Fabienne MARTY

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président de Sénat,

Vu les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment ses articles 5 et 6,

Vu la délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015, relative à la modification de l'organisation des services municipaux, et notamment la création de la Mission Pilotage de la Modernisation de l'Administration Municipale au sein de la Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources,

Vu l'arrêté 14/279/SG du 22 avril 2014, relatif aux délégations de signature accordées en matière d'ordres de mission et son article 6 donnant délégation de signature à Monsieur Jean DURAND, Délégué Général à la Modernisation et Gestion des Ressources, identifiant n°2004 0488, pour signer les ordres de mission en France des fonctionnaires et agents non-titulaires de la Ville de Marseille placés sous son autorité,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci-après désignés,

ARTICLE 1 Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté 14/279/SG du 22 avril 2014 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean DURAND, celui-ci sera remplacé dans cette délégation par Madame Fabienne MARTY, identifiant n°2001 0790.

En cas d'absence ou empêchement simultané, Monsieur Jean DURAND et Madame Fabienne MARTY seront remplacés dans cette même délégation par Madame Muriel JOURDAN, identifiant n°1983 0388.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 28 OCTOBRE 2015

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE

Régies de recettes

15/4238/R – Régie de recettes auprès du Service de la Jeunesse

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Vice-président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 14/0004/ HN en date du 11 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu notre arrêté n° 12/3926 R du 12 octobre 2012,

Vu la note en date du 28 septembre 2015 de Madame le Chef du Service de la Jeunesse,

Vu l'avis conforme en date du 28 septembre 2015 du régisseur titulaire,

Vu l'avis conforme en date du 21 octobre 2015 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 Notre arrêté susvisé n° 12/3926 R du 12 octobre 2012 est abrogé.

ARTICLE 2 Il est institué auprès du Service de la Jeunesse une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- a) - frais de séjours et de stages pour les classes de découverte, y compris divers remboursements par les familles,
- b) - recettes émanant de certains organismes,
- c) - droits d'entrée au musée de la moto,
- d) - frais d'inscriptions aux garderies organisées dans le cadre des activités périscolaires.

ARTICLE 3 Cette régie est installée dans les locaux occupés par le Service de la Jeunesse au 34, rue de Forbin 13002 MARSEILLE.

ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 2 alinéas a) b) et c) sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

espèces,
chèques,
virements bancaires,
prélèvements bancaires,
chèques vacances,
chèques Emploi Service Universel.
Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets ou de quittances.

ARTICLE 5 Les recettes désignées à l'article 2 alinéa d) sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :
prélèvements bancaires
chèques Emploi Service Universel.
Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets ou de quittances.

ARTICLE 6 Le régisseur est autorisé à disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

ARTICLE 7 Il est institué une sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au musée de la moto au 18, traverse Saint-Paul 13013 MARSEILLE.

ARTICLE 8 Un fonds de caisse d'un montant de 100 € (CENT EUROS) est mis à la disposition du régisseur, dont 50 € pour le musée de la moto.

ARTICLE 9 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 000 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS).

ARTICLE 10 Le régisseur est tenu de verser au Receveur des Finances de Marseille Municipale le total de l'encaisse tous les semaines ou dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 9, lors de sa sortie de fonctions ou de son remplacement par le mandataire suppléant, et en tout état de cause, en fin d'année.

ARTICLE 11 Le régisseur verse chaque mois auprès du service ordonnateur (Service Contrôle Budgétaire et Comptabilité) la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 12 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2015

15/4264/R – Régie de recettes auprès Direction de la Communication et de l'Image

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Vice-président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 14/0004/ HN en date du 11 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 portant sur la réorganisation des services de la ville de Marseille ;

Vu notre arrêté n° 12/3936 R du 23 novembre 2012, modifié,

Vu la note en date du 7 octobre 2015 de Madame le Directeur du Service Fonctionnel de la Direction de la Communication et de l'Image,

Vu l'avis conforme en date du 21 octobre 2015 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 Notre arrêté susvisé n° 12/3936 R du 23 novembre 2015, modifié est abrogé.

ARTICLE 2 Il est institué auprès de la Direction de la Communication et de l'Image une régie de recettes pour l'encaissement des ventes de la Revue Marseille (immeuble Communica, dans les kiosques, aux Archives Municipales à l'occasion d'évènements ponctuels ainsi que sur le site internet de la Ville de Marseille).

ARTICLE 3 Cette régie est installée dans les locaux occupés par la Direction de la Communication et de l'Image - Maison Diamantée au 2, rue de la Prison 13233 MARSEILLE Cedex 20.

ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :
chèques,
espèces,
virements bancaires
carte bancaire
Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances.

ARTICLE 5 Le régisseur est autorisé à disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

ARTICLE 6 Des mandataires interviendront :

- 1-) pour l'encaissement des produits cités à l'article 2 au sein de la Direction de la Communication et de l'Image,
- 2-) pour l'encaissement des produits de la vente de la Revue Marseille dans les locaux du service des Archives Municipales au 10, rue Clovis Hugues 13003 Marseille".

ARTICLE 7 Un fonds de caisse d'un montant de 30 € (TRENTE EUROS) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20.000 € (VINGT MILLE EUROS).

ARTICLE 9 Le régisseur est tenu de verser au Receveur des Finances de Marseille Municipale le total de l'encaisse au moins 2 fois par mois ou dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 8, lors de sa sortie de fonctions ou de son remplacement par le mandataire suppléant, et en tout état de cause, en fin d'année.

ARTICLE 10 Le régisseur verse chaque mois auprès du service ordonnateur (Service Contrôle Budgétaire et Comptabilité) la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 11 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 26 OCTOBRE 2015

15/4270/R – Régie de recettes auprès de la Direction Générale de l'Attractivité Economique et de la Promotion Marseille – Direction Pharo-Bargemon

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Vice-président du Sénat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes,
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 portant sur la réorganisation des services de la Ville de Marseille,
Vu notre arrêté n°15/4188 R du 10 avril 2015 instituant une régie de recettes auprès de la Direction Générale de l'Attractivité Economique et de la Promotion Marseille : Palais du Pharo - Centre de congrès.

ARTICLE 1 Il conviendra de lire dans le libellé de l'article 1 de notre arrêté susvisé n° 15/4188 R du 10 avril 2015 "Direction Générale de l'Attractivité Economique et de la Promotion Marseille - Direction Pharo-Bargemon" aux lieu et place de "Direction Générale de l'Attractivité Economique et de la Promotion Marseille : Palais du Pharo - Centre de congrès".

ARTICLE 2 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 27 OCTOBRE 2015

DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE

SERVICE DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE ET DE L'ETAT CIVIL

15/0501/SG – Arrêté portant délégation aux fonctions d'Officier d'État Civil pour la délivrance des copies et extraits des actes de l'État Civil et de signature pour la certification conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures en faveur de Mesdames Samira ZOUREG/ATALI, Suzanne GONZALEZ, Antoinette DI BENEDETTO/CLEMENT, Sandrine TESTA/PAPA, Vanessa MEYSELLE, Malika ZIANE, Lucie TINA, Chantal LONGO, Maryline SALSANO, Solange BONNARDOT/RODRIGUEZ, Elisabeth MONDJIAN, Dalila ALIOUI/TOUIL, Natacha LEPETIT/GIORGI et Fatiha KOUIDER/STADI

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.2122-8 et R.2122-10.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée aux agents titulaires, ci-après désignés, du Service des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'État-Civil :

NOM/PRENOM	GRADE	IDENTIFIANT
ZOUREG/ATALI Samira	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2008 0234
GONZALEZ Suzanne	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2005 0244
DI BENEDETTO/CLEMENT Antoinette	Adjoint adm. Principal 2 ^e classe	1994 0512
TESTA/PAPA Sandrine	Adjoint adm. Principal 2 ^e classe	1996 0616
MEYSELLE Vanessa	Adjoint administratif 2 ^e classe	2003 0283
ZIANE Malika	Adjoint administratif 2 ^e classe	2003 1849
TINA Lucie	Adjoint administratif 2 ^e classe	2006 1125
LONGO Chantal	Adjoint administratif 2 ^e classe	1985 0529
SALSANO Maryline	Adjoint administratif 2 ^e classe	2004 1289
BONNARDOT/RODRIGUEZ Solange	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2001 1656
MONDJIAN Elisabeth	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2003 0281
ALIOUI/TOUIL Dalila	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2008 1282
LEPETIT/GIORGI Natacha	Adjoint administratif 2 ^e classe	2000 0647
KOUIDER/STADI Fatiha	Adjoint adm. Principal 2 ^e classe	2003 1375

ARTICLE 2 A ce titre, les agents désignés sont chargés :

en tant qu'Officier d'État-Civil, de la signature des copies et extraits des actes de l'État-Civil, à l'exclusion de la signature des registres de la certification conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures.

ARTICLE 3 La présente délégation deviendra nulle à la date où ces agents cesseront d'exercer leurs fonctions au sein du Service des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'État-Civil.

ARTICLE 4 La signature manuscrite des intéressées sera suivie de l'indication de leurs prénom et nom.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 21 OCTOBRE 2015

SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES

15/0545/SG – Arrêté de rectification du titre de concession n°109547 délivré le 27 juillet 2012 aux Hoirs de Mme KOUYOUMDJIAN née HAYRABEDIAN représentée par M. Guy HAYRABEDIAN

Nous Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,

Vu notre arrêté n° 14/268/SG en date du 14 avril 2014 déléguant aux fonctions de Conseiller Municipal Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, Monsieur Maurice REY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Concession Trentenaire portant le numéro de titre 109547 sise au cimetière du Canet « Carré 16 – 3ème rang – n° 27 » délivrée le 27 juillet 2012 aux hoirs de Madame KOUYOUMDJIAN née HAYRABEDIAN représentés par Monsieur Guy HAYRABEDIAN,

Vu l'Ordonnance en date du 8 septembre 2015,

Considérant qu'en date du 10 octobre 2012, Madame Marguerite MONDINO, a déposé une requête auprès du Tribunal Grande Instance en date du 27 juillet 2015 afin de pouvoir être inhumée dans la concession trentenaire n° 109547 où reposent déjà son fils, Monsieur Gilles HAYRABEDIAN, et le père de ce dernier, Monsieur Georges HAYRABEDIAN,

Considérant qu'en date du 8 septembre 2015, Le Tribunal de Grande Instance a enjoint la mairie de Marseille par ordonnance, d'accorder à Madame Marguerite Rose MONDINO, née le 23 février 1933 à Marseille, domiciliée Résidence Château Saint-Jacques Bât C17 – 56 Bd de la Valbarelle 13011 MARSEILLE, un acte de substitution de concession à son profit ou tout autre acte lui accordant des droits sur la concession sus-nommée,

Considérant que cette concession n'est pas vide de tout corps, et qu'un acte de substitution ne peut être accordé,

Considérant au bénéfice de tout ce qui précède qu'il est nécessaire d'accorder des droits, sur la concession précitée, à Madame Marguerite Rose MONDINO,

Considérant que Madame Marguerite Rose MONDINO sera pour l'avenir co-fondatrice de cette concession,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder pour l'avenir à la modification du titre de concession trentenaire n° 109547, en procédant à la rectification du libellé portant noms des fondateurs de cette concession,

ARTICLE 1 Le titre de concession n° 109547 délivré le 27 juillet 2012 aux hoirs de Madame KOUYOUMDJIAN née HAYRABEDIAN représentés par Monsieur Guy HAYRABEDIAN sera rectifié ainsi qui suit :

libellé portant noms des fondateurs : avons concédé aux Hoirs de Madame KOUYOUMDJIAN née HAYRABEDIAN et à Madame Marguerite MONDINO domiciliée Résidence Château Saint-Jacques Bât C17 – 56 Bd de la Valbarelle 13011 MARSEILLE

ARTICLE 2 Les autres dispositions mentionnées sur le titre de la concession, non contraires aux présents, demeureront inchangées.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Opérations Funéraires sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'exécuter le présent arrêté qui sera affiché en mairie, à la Conservation des Cimetières Communaux, et sera également notifié aux Hoirs de Madame KOUYOUMDJIAN née HAYRABEDIAN représentés par Monsieur Guy HAYRABEDIAN et à Madame Marguerite Rose MONDINO.

FAIT LE 30 OCTOBRE 2015

ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS du 16 au 31 octobre 2015

ARRETE N°CIRC 1511466

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue SAINT PIERRE (05)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour permettre une meilleure utilisation du stationnement en limitant la durée, il est nécessaire de modifier le stationnement Rue SAINT PIERRE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est interdit plus de 15 minutes, côté pair, sur 10 mètres en parallèle sur chaussée, face au N°147 Rue SAINT PIERRE (8437).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 22/10/15

ARRETE N°CIRC 1511471

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue BRETEUIL (08)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour permettre une meilleure utilisation du stationnement en limitant la durée, il est nécessaire de modifier le stationnement Rue BRETEUIL.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est interdit plus de 15 minutes dans l'aire "Achats/Livraisons", côté pair en épi sur trottoir (2,50 mètres de large), à la hauteur du N°226 Rue BRETEUIL (1449).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 22/10/15

ARRETE N°CIRC 1511475

Réglémentant à titre d'essai le stationnement Boulevard d'AOUEST (05)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour permettre une meilleure utilisation du stationnement en limitant la durée, il est nécessaire de modifier le stationnement Boulevard d'AOUEST.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté N°206891 interdisant le stationnement plus de 15 minutes, côté impair sur 10 mètres dans l'alvéole aménagée en parallèle sur chaussée, face au N°10 Boulevard d'AOUEST, est abrogé.

Article 2 Le stationnement est interdit plus de 15 minutes, côté impair, sur 15 mètres en parallèle sur chaussée, face au N°10 Boulevard d'AOUEST (0459).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 22/10/15

ARRETE N°CIRC 1511650

Réglémentant à titre d'essai la circulation Promenade du GRAND LARGE (08)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la mise en place de ralentisseurs de type coussins, il est nécessaire de limiter la vitesse Promenade du GRAND LARGE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La vitesse est limitée à 30 km/h Promenade du GRAND LARGE (4200).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 28/10/15

ARRETE N°CIRC 1511651

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue SAINTE (01)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la création d'un parc deux roues, il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue SAINTE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Il est créé un parc réservé aux véhicules deux roues côté pair, sur trottoir sur 7,00 mètres, à la hauteur du N°42B Rue SAINTE (8491).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 28/10/15

ARRETE N°CIRC 1511652

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue SAINTE (01)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour la mise à jour du fichier des arrêtés, il est nécessaire de modifier la réglementation Rue SAINTE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La mesure 2 de l'arrêté N°9501063 interdisant l'arrêt côté pair entre le N°66, Rue SAINTE et la Rue FORT NOTRE DAME, est abrogée.

Article 2

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 28/10/15

ARRETE N°CIRC 1511653

Réglemantant à titre d'essai le stationnement Rue des DOCKS (02)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie, il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue des DOCKS.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est interdit et considéré comme gênant tout stationnement effectué en dehors des zones matérialisées et /ou réglementées Rue des DOCKS (2852)

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 28/10/15

ARRETE N°CIRC 1511654

Réglemantant à titre d'essai le stationnement Rue des DOCKS (02)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et pour permettre les opérations de livraisons, il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue des DOCKS.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art R 417-10 du code de la route) côté immeubles sur 15 mètres en parallèle sur chaussée, sauf pour les opérations de livraisons à la hauteur des accès aux immeubles Atrium 10.6 et Atrium 10.7, Rue des DOCKS (2852).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 28/10/15

ARRETE N°CIRC 1511655

Réglemantant à titre d'essai la circulation Rue des DOCKS (02)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que vu le réaménagement de la voie et la création d'une bande cyclable, il est nécessaire de réglementer la Rue des DOCKS.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ Il est créé une bande cyclable, côté immeubles, sur chaussée, Rue des DOCKS (2852) entre le Quai du LAZARET (5168) et l'Allée latérale paire Place de la JOLIETTE (4837) et dans ce sens.

2/ Les cyclistes circulant côté immeubles, sur chaussée, Rue des DOCKS (2852) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur l'Allée latérale paire Place de la JOLIETTE (4837).

RS : Quai du LAZARET (5168).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 28/10/15

ARRETE N°CIRC 1511656

Réglemantant à titre d'essai le stationnement Rue des DOCKS (02)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et pour permettre les opérations de livraisons, il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue des DOCKS.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art R 417-10 du code de la route) côté immeubles sur 15 mètres en parallèle sur chaussée, sauf pour les opérations de livraisons Rue des DOCKS (2852) angle Allée latérale paire Place de la JOLIETTE (4837).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 28/10/15

ARRETE N° CIRC 1511657

Réglementant à titre d'essai la circulation Rue des DOCKS (02)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et pour permettre les opérations de livraisons, il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue des DOCKS.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art R 417-10 du code de la route) sur 15 mètres en parallèle sur chaussée, sauf pour les opérations de livraisons à la hauteur de l'accès à l'immeuble Atrium 10.4 Rue des DOCKS (2852).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 28/10/15

ARRETE N° CIRC 1511658

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue des DOCKS (02)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et pour permettre les opérations de livraisons, il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue des DOCKS.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art R 417-10 du code de la route) sur 15 mètres en parallèle sur chaussée, sauf pour les opérations de livraisons à la hauteur de l'accès à l'immeuble Atrium 10.8 Rue des DOCKS (2852).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 28/10/15

ARRETE N°CIRC 1511659

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue des DOCKS (02)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et pour permettre la création de parcs deux roues, il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue des DOCKS.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Il est créé un parc réservé aux véhicules deux roues sur chaussée, sur 74 mètres à la hauteur de l'accès à l'immeuble Atrium 10.1, Rue des DOCKS (2852).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 28/10/15

ARRETE N°CIRC 1511660

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue des DOCKS (02)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création de parcs deux roues, il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue des DOCKS.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Il est créé un parc réservé aux véhicules deux roues sur chaussée, sur 35 mètres, à la hauteur de l'accès à l'immeuble Atrium 10.3, Rue des DOCKS (2852).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 28/10/15

ARRETE N°CIRC 1511661

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue des DOCKS (02)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création de parcs deux roues, il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue des DOCKS.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Il est créé un parc réservé aux véhicules deux roues sur chaussée, sur 79 mètres à la hauteur de l'accès à l'immeuble Atrium 10.4, Rue des DOCKS (2852).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 28/10/15

ARRETE N°CIRC 1511662

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue des DOCKS (02)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création de parcs deux roues, il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue des DOCKS.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Il est créé un parc réservé aux véhicules deux roues sur chaussée, sur 24 mètres à la hauteur de l'accès à l'immeuble Atrium 10.8, Rue des DOCKS (2852).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 28/10/15

ARRETE N°CIRC 1511663

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue des DOCKS (02)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création de parcs deux roues, il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue des DOCKS.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Il est créé un parc réservé aux véhicules deux roues sur chaussée, sur 30 mètres à la hauteur de l'accès à l'immeuble Atrium 10.7, Rue des DOCKS (2852).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 28/10/15

ARRETE N°CIRC 1511664

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue des DOCKS (02)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et pour permettre les opérations de livraisons, il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue des DOCKS.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art R 417-10 du code de la route) sur 15 mètres en parallèle sur chaussée, sauf pour les opérations de livraisons à la hauteur de l'accès à l'immeuble Atrium 10.2 Rue des DOCKS (2852).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 28/10/15

ARRETE N°CIRC 1511665

Réglementant à titre d'essai la circulation Avenue de Saint ANTOINE (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de limiter la vitesse Avenue de Saint ANTOINE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La vitesse est limitée à 30 km/h Avenue de Saint ANTOINE (6459) entre la Traverse COLLET (2402) et l'Impasse du TERMINUS (8969).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 28/10/15

ARRETE N°CIRC 1511666

Réglementant à titre d'essai la circulation Avenue de Saint ANTOINE (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie suite à la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS) et la mise en place d'une "Zone 30" pour des raisons de sécurité afin d'apaiser la circulation, il convient de réglementer Avenue de Saint ANTOINE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'Avenue de Saint ANTOINE (6459) est considérée en "Zone 30" entre la Traverse COLLET (2402) et l'Impasse du TERMINUS (8969).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 28/10/15

ARRETE N° CIRC 1511667

Réglementant à titre d'essai la circulation Avenue de Saint ANTOINE (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer Avenue de Saint ANTOINE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Obligation de tourner à droite vers l'Allée des ANCIENS COMBATTANTS (0363) pour les véhicules circulant Avenue de Saint ANTOINE (6459).

RS : Traverse COLLET (2402)

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 28/10/15

ARRETE N° CIRC 1511668

Réglementant à titre d'essai la circulation Avenue de Saint ANTOINE (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer Avenue de Saint ANTOINE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ Il est créé un couloir réservé aux bus de la R.T.M, côté impair, Avenue de Saint ANTOINE (6459) à partir de l'accès à l'autoroute A7 et de la Route de la GAVOTTE (3950) et dans ce sens.

2/ La circulation est en sens unique Avenue de Saint ANTOINE (6459) entre la Route de la GAVOTTE (3950) et l'Allée des ANCIENS COMBATTANTS (0363) et dans ce sens.

3/ Il est créé une bande cyclable unidirectionnelle, côté impair, Avenue de Saint ANTOINE (6459) entre l'Allée des ANCIENS COMBATTANTS (0363) et la Route de la GAVOTTE (3950) et dans ce sens.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 28/10/15

ARRETE N°CIRC 1511686

Réglemantant à titre d'essai le stationnement Avenue de Saint ANTOINE (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer Avenue de Saint ANTOINE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ Le stationnement est autorisé des deux côtés en parallèle sur trottoir aménagé, Avenue de Saint ANTOINE (6459) entre la Traverse du VIADUC (9494) et la Route de la GAVOTTE (3950) dans la limite de la signalisation horizontale.

2/ Le stationnement est autorisé côté pair, en parallèle sur trottoir aménagé, Avenue de Saint ANTOINE (6459) entre la Route de la GAVOTTE (3950) et l'Allée des ANCIENS COMBATTANTS (0363) dans la limite de la signalisation horizontale.

3/ Le stationnement est autorisé côté pair, en parallèle sur trottoir aménagé, Avenue de Saint ANTOINE (6459) entre la Rue du DROULET (2908) et la Traverse PINATEL (7207) dans la limite de la signalisation horizontale.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/10/15

ARRETE N°CIRC 1511689

Réglemantant à titre d'essai le stationnement Avenue de la VISTE (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,
Vu le décret N°2006-1658 du 21/12/2006,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie suite à la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS) et pour permettre le stationnement des Personnes Handicapées, il est nécessaire de leur réserver un emplacement Avenue de la VISTE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-11 du code de la route) côté pair, sur une place (3,30 mètres) en parallèle sur trottoir aménagé, sauf aux véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées, au droit du N°132 Avenue de la VISTE (6464).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/10/15

ARRETE N°CIRC 1511691

Réglementant à titre d'essai le stationnement Avenue de la VISTE (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,
Vu le décret N°2006-1658 du 21/12/2006,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie suite à la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS) et pour permettre le stationnement des Personnes Handicapées, il est nécessaire de leur réserver un emplacement Avenue de la VISTE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-11 du code de la route) côté pair, sur une place (3,30 mètres) en parallèle sur trottoir aménagé, sauf aux véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées, au droit du N°136 Avenue de la VISTE (6464).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/10/15

ARRETE N°CIRC 1511692

Réglementant à titre d'essai le stationnement Avenue de la VISTE (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,
Vu le décret N°2006-1658 du 21/12/2006,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie suite à la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS) et pour permettre le stationnement des Personnes Handicapées, il est nécessaire de leur réserver un emplacement Avenue de la VISTE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-11 du code de la route) côté pair, sur une place (3,30 mètres) en parallèle sur trottoir aménagé, sauf aux véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées, au droit du N°42 Avenue de la VISTE (6464).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/10/15

ARRETE N°CIRC 1511693

Réglementant à titre d'essai la circulation Avenue de la VISTE (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer Avenue de la VISTE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est autorisé des deux côtés en parallèle sur trottoir aménagé, Avenue de la VISTE (6464) entre le Chemin Henri BEYLE (4413) et la Rue de la LARGADE (5098) dans la limite de la signalisation horizontale.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/10/15

ARRETE N°CIRC 1511694

Réglementant à titre d'essai le stationnement Avenue de la VISTE (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer Avenue de la VISTE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est autorisé côté impair, en parallèle sur chaussée entre le Boulevard GUIZEL (4333) et face au N°146 Avenue de la VISTE (6464) dans la limite de la signalisation horizontale.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/10/15

ARRETE N°CIRC 1511695

Réglémentant à titre d'essai le stationnement Boulevard VAUBAN (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour permettre une meilleure utilisation du stationnement en limitant la durée, il est nécessaire de modifier la réglementation Boulevard VAUBAN.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Mesure 1 : L'arrêté N°0407186 interdisant le stationnement sauf pour les opérations de livraisons entre les N°s 72 et 76, Boulevard VAUBAN, est abrogé.

Mesure 2 : L'arrêté N°0907011 interdisant le stationnement pour les opérations de livraisons au droit du N°108, Boulevard VAUBAN, est abrogé.

Article 2 1/ Le stationnement est interdit plus de 15 minutes dans l'aire "Achats/Livraisons", Boulevard VAUBAN côté pair, sur 10 mètres en parallèle sur chaussée, au droit du N°108, Boulevard VAUBAN (9396).

2/ Le stationnement est interdit plus de 15 minutes dans l'aire "Achats/Livraisons", Boulevard VAUBAN côté pair, en épi, (2,50 mètres de large) entre les N°s 72 à 76, Boulevard VAUBAN (9396).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/10/15

ARRETE N°CIRC 1511701

Réglémentant à titre d'essai le stationnement Avenue de la VISTE (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer Avenue de la VISTE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est autorisé des deux côtés en parallèle sur trottoir aménagé, Avenue de la VISTE (6464) entre la Traverse BONNET (1313) et le Boulevard GUIZEL (4333) dans la limite de la signalisation horizontale.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/10/15

ARRETE N°CIRC 1511702

Réglementant à titre d'essai le stationnement Avenue de la VISTE (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer Avenue de la VISTE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est autorisé côté pair, en parallèle sur chaussée Avenue de la VISTE (6464) entre l'Impasse Saint PAUL (8436) et le N°42 Avenue de la VISTE (6464) dans la limite de la signalisation horizontale.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/10/15

ARRETE N°CIRC 1511704

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue des DOCKS (02)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie , il est nécessaire de modifier le stationnement Rue des DOCKS.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté N°1401673 interdisant l'arrêt et le stationnement des deux côtés sur chaussée, Rue des DOCKS, est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/10/15

ARRETE N°CIRC 1511705

Réglemantant à titre d'essai le stationnement Rue CADE (14)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la suppression d'une station de taxis , il est convient de modifier le stationnement Rue CADE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté N°1408344 réservant une station de taxis, côté pair, sur 4 places (20 mètres) en parallèle sur chaussée, Rue CADE angle de l'entrée des "HLM PICON", est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/10/15

ARRETE N°CIRC 1511706

Réglemantant à titre d'essai le stationnement Avenue de la VISTE (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,
Vu le décret N°2006-1658 du 21/12/2006,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie suite à la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS) et pour permettre le stationnement des Personnes Handicapées, il est nécessaire de leur réserver un emplacement Avenue de la VISTE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-11 du code de la route) côté impair, sur une place (3,30 mètres) en parallèle sur trottoir aménagé, sauf aux véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées au droit du N°111 Avenue de la VISTE (6464).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/10/15

ARRETE N° CIRC 1511707

Réglémentant à titre d'essai la circulation Avenue de la VISTE (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie suite à la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS) et la mise en place d'une "Zone 30" pour des raisons de sécurité afin d'apaiser la circulation, il est convenu de réglementer Avenue de la VISTE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'Avenue de la VISTE (6464) est considéré en "Zone 30" entre le Boulevard Jean VERJUS (4799) et l'Impasse GAVOT (3946).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/10/15

ARRETE N° CIRC 1511708

Réglémentant à titre d'essai le stationnement Rue de la POINTE à PITRE (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation, il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue de la POINTE à PITRE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ Le stationnement est autorisé côté impair en parallèle sur chaussée, sur 5 mètres au droit du N°13 Rue de la POINTE à PITRE (7385).

2/ Le stationnement est interdit plus de 15 minutes, sur 5 mètres, côté impair, en parallèle sur chaussée, au droit du N°13 Rue de la POINTE à PITRE (7385).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/10/15

ARRETE N°CIRC 1511710

Réglementant à titre d'essai le stationnement Avenue de la VISTE (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer Avenue de la VISTE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Il est créé un couloir réservé aux transports en commun, côté pair, Avenue de la VISTE (6464) entre le Boulevard de la SCIERIE (8670) et l'Avenue de Saint ANTOINE (6459) et dans ce sens.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/10/15

ARRETE N°CIRC 1511712

Réglementant à titre d'essai la circulation Avenue de la VISTE (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de limiter la vitesse Avenue de la VISTE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La vitesse est limitée à 30 km/h Avenue de la VISTE (6464) entre le Boulevard Jean VERJUS (4799) et l'Impasse GAVOT (3946).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/10/15

ARRETE N°CIRC 1511713

Réglementant à titre d'essai le stationnement Boulevard Notre DAME (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la création d'un parc deux roues, il est nécessaire de réglementer le stationnement Boulevard Notre DAME.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Il est créé un parc réservé aux véhicules deux roues sur chaussée, côté pair, sur 10 mètres au droit du N°144 Boulevard Notre DAME (6561).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/10/15

ARRETE N°CIRC 1511714

Réglementant à titre d'essai le stationnement Boulevard BASILE BARRELIER (14)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la création d'une station de taxis, il est nécessaire de réglementer le stationnement Boulevard BASILE BARRELIER.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Emplacements exclusivement réservés aux taxis, côté impair, sur 10 mètres (2 places) en parallèle sur chaussée, au droit du N°5 Boulevard BASILE BARRELIER (0896).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/10/15

ARRETE N°CIRC 1511716

Réglémentant à titre d'essai le stationnement Boulevard BASILE BARRELIER (14)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que vu l'aménagement du stationnement, il est nécessaire de réglementer le stationnement Boulevard BASILE BARRELIER.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ Le stationnement est autorisé côté impair, en parallèle sur chaussée entre les N°s 5 à 11 Boulevard BASILE BARRELIER (0896) dans la limite de la signalisation horizontale.

2/ Est interdit et considéré comme gênant tout stationnement effectué en dehors des zones matérialisées et/ou réglementées Boulevard BASILE BARRELIER (0896).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/10/15

ARRETE N°CIRC 1511717

Réglémentant à titre d'essai la circulation Avenue Jenny HELIA (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie suite à la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est convenient de réglementer Avenue Jenny HELIA.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Les véhicules circulant Avenue Jenny HELIA (4700) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le carrefour formé par l'Avenue de Saint ANTOINE (6459) et l'Avenue Jenny HELIA (4700).
RS : Rue Antoine CASUBOLO (0426).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/10/15

ARRETE N°CIRC 1511719

Réglementant à titre d'essai la circulation Avenue MINERVE (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie suite à la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de modifier la circulation Avenue MINERVE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Les véhicules circulant Avenue MINERVE (6092) seront soumis à l'article R.415-6 du code de la route (Signal "Stop") à leur débouché sur l'Avenue de Saint ANTOINE (6459).
RS : Rue Antoine CASUBOLO (0426).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/10/15

ARRETE N°CIRC 1511720

Réglementant à titre d'essai la circulation Rue du DOCTEUR PAUL PARET (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie suite à la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer Rue du DOCTEUR PAUL PARET.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Les véhicules circulant Rue du DOCTEUR PAUL PARET (2876) seront soumis à l'article R.415-6 du code de la route (Signal "Stop") à leur débouché sur l'Avenue de Saint ANTOINE (6459).
RS : Chemin de MIMET (6083).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 29/10/15

ARRETE N°CIRC 1511770

Réglémentant à titre d'essai la circulation Boulevard du Commandant Robert THOLLON (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer Boulevard du Commandant Robert THOLLON.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Les véhicules circulant Boulevard du Commandant Robert THOLLON (7955) seront soumis à l'article R.415-6 du code de la route (Signal "Stop") à leur débouché sur l'Avenue de Saint ANTOINE (6459).

RS : Rue Antoine CASUBOLO (0426).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 30/10/15

ARRETE N°CIRC 1511771

Réglémentant à titre d'essai le stationnement Avenue de Saint ANTOINE (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer Avenue de Saint ANTOINE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ Le carrefour formé par l'Avenue de Saint ANTOINE (6459) et l'Avenue Jenny HELIA (4700) est un "carrefour à sens giratoire" conformément à l'article R.415-10 (Tous les usagers des voies débouchant sur ce giratoire doivent céder le passage à ceux circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire).

2/ Les véhicules circulant Avenue de Saint ANTOINE (6459) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le carrefour formé par l'Avenue de Saint ANTOINE (6459) et l'Avenue Jenny HELIA (4700).

RS : Traverse du VIADUC (9494).

3/ Les véhicules circulant Avenue de Saint ANTOINE (6459) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le carrefour formé par l'Avenue de Saint ANTOINE (6459) et l'Avenue Jenny HELIA (4700).

RS : Avenue MINERVE (6092).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 30/10/15

ARRETE N°CIRC 1511772

Réglementant à titre d'essai le stationnement Boulevard du FELIBRIGE (09)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation, il est nécessaire par mesure de sécurité de modifier la réglementation du stationnement Boulevard du FELIBRIGE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Les mesures de l'arrêté N°892132 réglemen tant le stationnement Boulevard du FELIBRIGE, sont abrogées.

Article 2 Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art. R 417-10 du Code de la Route) des deux côtés, sur chaussée, Boulevard du FELIBRIGE (3392).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 30/10/15

ARRETE N°CIRC 1511773

Réglementant à titre d'essai le stationnement Avenue de Saint ANTOINE (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,
Vu le décret N°2006-1658 du 21/12/2006,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie suite à la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS) et pour permettre le stationnement des Personnes Handicapées, il est nécessaire de leur réserver un emplacement Avenue de la VISTE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-11 du code de la route) côté impair, sur une place, en parallèle sur trottoir aménagé (3,30 mètres), sauf aux véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées au droit du N°387 Avenue de Saint ANTOINE (6459).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 30/10/15

ARRETE N° CIRC 1511775

Réglementant à titre d'essai le stationnement Avenue de Saint ANTOINE (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,
Vu le décret N°2006-1658 du 21/12/2006,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie suite à la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS) et pour permettre le stationnement des Personnes Handicapées, il est nécessaire de leur réserver un emplacement Avenue de Saint ANTOINE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-11 du code de la route) côté impair, sur une place, en parallèle sur trottoir aménagé (3,30 mètres), sauf aux véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées au droit du N°139 Avenue de Saint ANTOINE (6459).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 30/10/15

ARRETE N° CIRC 1511777

Réglementant à titre d'essai le stationnement Avenue de Saint ANTOINE (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,
Vu le décret N°2006-1658 du 21/12/2006,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie suite à la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS) et pour permettre le stationnement des Personnes Handicapées, il est nécessaire de leur réserver un emplacement Avenue de Saint ANTOINE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-11 du code de la route) côté impair, sur une place, en parallèle sur trottoir aménagé (3,30 mètres), sauf aux véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées au droit du N°373 Avenue de Saint ANTOINE (6459).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 30/10/15

ARRETE N°CIRC 1511778

Réglementant à titre d'essai le stationnement Avenue de Saint ANTOINE (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie suite à la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS) et afin de permettre une meilleure utilisation du stationnement en limitant la durée, il est nécessaire de réglementer Avenue de Saint ANTOINE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est interdit plus de 15 minutes côté impair, sur 13 mètres en parallèle sur trottoir aménagé, au droit des numéros 357 à 359, Avenue de Saint ANTOINE (6459).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 30/10/15

ARRETE N°CIRC 1511780

Réglementant à titre d'essai le stationnement Avenue de Saint ANTOINE (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,
Vu le décret N°2006-1658 du 21/12/2006,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie suite à la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS) et pour permettre le stationnement des Personnes Handicapées, il est nécessaire de leur réserver un emplacement Avenue de Saint ANTOINE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-11 du code de la route) côté pair, sur une place, en parallèle sur trottoir aménagé (3,30 mètres), sauf aux véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées au droit du N°78 Avenue de Saint ANTOINE (6459).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 30/10/15

ARRETE N°CIRC 1511782

Réglementant à titre d'essai le stationnement Avenue de Saint ANTOINE (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie suite à la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS) et afin de permettre le stationnement en faveur des transports de fonds (décret N°2000-1234 du 18/12/2000), il est nécessaire de réglementer l'Avenue de Saint ANTOINE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-10 du code de la route) côté pair, sur 10 mètres, en parallèle sur trottoir aménagé, sauf aux véhicules de transports de fonds le temps de la collecte, au droit de la Banque de la Caisse d'Epargne située au N°194, Avenue de Saint ANTOINE (6459).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 30/10/15

ARRETE N°CIRC 1511783

Réglementant à titre d'essai la circulation Boulevard de la CALANQUE de SAMENA (08)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la suppression d'une "Zone 30", il est nécessaire de modifier la réglementation Boulevard de la CALANQUE de SAMENA.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté N°1503144 stipulant la vitesse est limitée à 30 km/h (Zone "30") dans la totalité du Boulevard de la CALANQUE de SAMENA, est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 30/10/15

ARRETE N°CIRC 1511784

Réglementant à titre d'essai la circulation Boulevard du POLYGONE (08)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la suppression d'une "Zone 30", il est nécessaire de modifier la réglementation Boulevard du POLYGONE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté N°1503142 stipulant la vitesse est limitée à 30 km/h (Zone "30") entre le N°4 Boulevard du POLYGONE et le chemin des GOUDES, est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 30/10/15

ARRETE N°CIRC 1511786

Réglementant à titre d'essai le stationnement Avenue de Saint ANTOINE (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la création d'une ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer Avenue de Saint ANTOINE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Est interdit et considéré comme gênant tout stationnement effectué en dehors des zones matérialisées et/ou réglementées, Avenue de Saint ANTOINE (6459).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 30/10/15

ARRETE N°CIRC 1511787

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue AUPHAN (03)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de l'évolution des aménagements existants, il est nécessaire d'actualiser la réglementation du stationnement (mise à jour du fichier des arrêtés), Rue AUPHAN.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La mesure 3 de l'arrêté N°9902278 réservait une alvéole de livraisons, sur 10 mètres, à la hauteur des N°s 5 et 7, Rue AUPHAN, est abrogée.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 30/10/15

ARRETE N°CIRC 1511791

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue CAISSERIE (02)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de l'évolution des aménagements existants et faciliter la mise à jour du fichier des arrêtés, il est nécessaire d'actualiser la réglementation du stationnement Rue CAISSERIE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La mesure 1 de l'arrêté N°882413 réservant le stationnement aux livraisons, sur 5 mètres, au droit du N°42, Rue CAISSERIE, est abrogée.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 30/10/15

ARRETE N°CIRC 1511793

Réglementant à titre d'essai le stationnement Avenue de la VISTE (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement des emplacements livraisons prévus sur l'itinéraire de la ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer le stationnement Avenue de la VISTE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art R 417-10 du code de la route) côté impair, sur 10 mètres, en parallèle sur trottoir aménagé, sauf pour les opérations de livraisons entre les N°s 17 à 19 Avenue de la VISTE (6464).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 30/10/15

ARRETE N°CIRC 1511795

Réglementant à titre d'essai le stationnement Avenue de la VISTE (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement des emplacements livraisons prévus sur l'itinéraire de la ligne bus à haut niveau de service (le BHNS), il est nécessaire de réglementer le stationnement Avenue de la VISTE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art R 417-10 du code de la route) côté pair, sur 15 mètres, en parallèle sur trottoir aménagé, sauf pour les opérations de livraisons au droit du N°130 Avenue de la VISTE (6464).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 30/10/15

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :Adresse mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION